

## Cahier de doléances du Tiers État de Chaillevois (Aisne)

Antette et Antitre des doléances des abitants de la paroisse de Chaillevois.

La communauté de Chaillevois est composée d'environ deux cent personnes, père, mère, enfants et petits enfants. La plupart des abitants n'ont aucune propriété, seux qui an onte ce cy peux de chosse qu'il n'en faut point parlé, ils sonte presque tout vigneron ce à dire quil cultive presque tout à la vigne comme mercenaire. Un vigneron peut cultivé un arpent de vigne tout oplus on lui paie pour la culture d'une arpent de vigne de cent verges la somme de cinquante livres, an outre cinq livre pour l'entretien, jusqu'à la vandange, après la principal culture et cinq livres pour réfourir après la vandange, somme totalle soixante livres. Le vigneron et ocupé à cé culture depuis le quinze février jusqu'à la mi-novembre, neuf mois de lanné ; il est vrai que eeluy qui est capable de faire la moisson, peut la faire dans cet interval ; s'il est bon ouvrier, sa moisson lui vaut une quarantaine de franc ; s'il trouve cessions de faire quelque journé dans les autres trois mois, ce cy peut de chosse que céla ne méritte point d'entrer en conte. Il est évident par cette exposé que tout le gain d'un vigneron, ce réduit environ cent franc par an, en supposant que la femme gagne moitié, ce qu'on ne peut pouriant pas suppose si elle a plusieurs enfans, le gain sera porté à cent cinquante livres. Avec cette modique somme il faut ce loge, ce nourire, sabillier insy que ce enfans. La nourriture ordinaire et du pain trampé dans de lau salée que ce n'est pas la peine de dire qu'on n'y mest du beure pour de la chaire on n'en mange le jour du mardy gras, le jour des Pâques et le jour de la fette patron, lors qu'on va au préssoire pour le maitre et lors qu'on va au noces. On peut aussy niante quelquefois de fevres et des aricot lorsque le maitre n'empêche pas d'en maitre dans ce vigne. Les frais du Roy en taille capitation ce monte à six livres non compry lé frais de corvé ; pour celuy qui n'a absolument rien il faut qu'il paie une livre de sel quatorze à quinze sols selon le nombre d'enfans.

Il an faudra an une livres chaque semaine an autre une livres par quinzainne an un plus an autre moins ; ce prix énormme et cause que plusieurs ne peuvent pas même mangé ces qu'on apèle de la soupe ; que si par maleur les mary ou la femme et quelque fois l'une et lautre a contractée labitude d'usé du tabac, ce n'est qu'en ce refusans le pain, et an refusant au enfans qu'on peut en avoir un onces de tant en tant. Un pauvre vigneron vieu tils malade outre son bien cesse, sy il apele un chirurgien, ce chirurgien pour un voiage, une petite seipné, une méchante médecine luy demandera plus qu'il ne gangnes dans une semaine s'il est assigné de la part de quel'qun pour dettes ou pour quel autre sujet, un huissier lui fera payé plus qu'il ne gangnes dans deux semaine, une santance pour le moindre objet possible le réuinera de fons en comble ce les plus gran fléaux que célu de la justice. S'il dépouilles une piessse de vin, il n'est lui est point libre d'en vendre une bouteille en détaille, et il faut qu'il meurt de fin en antandant qu'il trouve à vendre en gros, et alors il faut donner sept ou huit franc à la ferme. Voilà comment le petit peuple et heureux sous les mélieurs des Roy, au milieu dune nation con vante comme la plus généreuse de toute les nations, dans un siècle ou on ne partie que d'humanité et de bien fésances, et cépendant ce ce petit peuple qui est la portion la plus preceusse de la nations, puisque ce celle qui travaille le plus. Le sort de gens de travaille est apeut près le même partout ils onte apeine du pain à mangé, et de laux aboire et de la paille pour ce couché, et un réduit pour ce logé ; leur état est pire que celuy des sauvages de l'Amérique ; si les Roy savoient ce que val trois sols, et qu'il des millions d'abitants dans son royaume qui, en travaillant depuis le matin jusqu'au soir, non pas trois sols pour vivres, car céla et evident d'après les calculle qu'on vien de faire.

Telles sont les doléances des abitants de Chaillois. Dieu veule qu'il touche le entrailles de Sa Magesté et des Etats-Généraux qui vont être assemblé pour opérée à la régénération de la France.

En foy de quoy nous avons signé.